

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

AVRIL 2023 - RAAE n° 37 du 03 avril 2023
publié le 03 avril 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2023-0232 du 29 mars 2023 autorisant la société « HELIFIRST » à survoler le département du Val-d'Oise pour le compte de la société « HELIMAP SYSTEM SA - SIXENSE » dans le cadre d'acquisition LIDAR (acquisitions topographiques) 1

CHEFFERIE DE CABINET

Bureau de la représentation de l'État

Arrêté n° 2023-0218 du 24 mars 2023 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement à monsieur Sylvain JOURNEL, monsieur Yoann LE TRANOUEZ, madame Laurie PALMER et monsieur Guillaume CADIOU 6

Arrêté n° 2023-0219 du 24 mars 2023 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à monsieur Anthony LEPRINCE 7

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté préfectoral n° 103/23/UER du 3 avril 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur :
- la collectrice Ouest, sur l'autoroute A1, de l'échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1, 8
- la route nationale RN104, dans le sens intérieur, du PR24+000 au PR25+400 pour les travaux de la complétude du futur échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1 sur le territoire de la commune d'Épiais-lès-Louvres

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Décision n° 2023-16 du 3 avril 2023 portant délégation générale de signature au directeur du pôle des opérations de production et à son adjoint, au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service et à son adjoint 14

Décision n° 2023-17 du 3 avril 2023 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service 16

Décision n° 2023-18 du 3 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire 21

Décision n° 2023-19 du 3 avril 2023 portant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement 25

Décision n° 2023-20 du 3 avril 2023 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production 31

Arrêté n° 2023-21 du 3 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis 35

Arrêté n° 2023-22 du 3 avril 2023 portant délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse aux employés supérieurs de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise	36
Arrêté n° 2023-23 du 3 avril 2023 portant délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse aux agents de catégorie A et B	39
Arrêté n° 2023-24 du 3 avril 2023 portant délégation de signature aux équipiers de renfort	42
Arrêté n° 2023-25 du 3 avril 2023 portant délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal	44
Décision n° 2023-26 du 3 avril 2023 portant nomination des conciliateurs	46
Arrêté n° 2023-27 du 3 avril 2023 portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et aux conciliateurs fiscaux adjoints	48
Arrêté n° 2023-28 du 3 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale	50
Arrêté n° 2023-29 du 3 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales	53
Arrêté n°2023-30 du 3 avril 2023 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation	55
Décision n° 2023-31 du 3 avril 2023 portant délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit	57
Décision n° 2023-32 du 3 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur	59



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n°2023-0232
autorisant la société « HELIFIRST » à survoler le département du Val-d'Oise pour le compte de la
société « HELIMAP SYSTEM SA - SIXENSE » dans le cadre d'acquisition LIDAR (acquisitions
topographiques)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.131-1 et D133-10 à D133-14 ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-020 du 2 mars 2023 modifiant l'arrêté n°23-006 du 27 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe – J.O. du 30 août 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en Aviation Générale ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2016 relatif aux éléments laissés à l'appréciation de l'autorité nationale compétente par le règlement n° 965/2012 de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;
- VU** le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;
- VU** le paragraphe FRA.3105 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012 modifié ;
- VU** les règlements SERA.3105 et SERA.5005 (Reg.EU n° 923/2012) ;

VU le règlement (UE) n° 965/2012 modifié de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

VU la circulaire NOR/INT/D/01/00096/C du 19 mars 2001 du ministre de l'intérieur ;

VU la demande présentée le 11 mars 2023 par la société « HELIFIRST » sollicitant une dérogation de survol du département du Val-d'Oise, pour le compte de la société « HELIMAP SYSTEM SA - SIXENSE » dans le cadre d'acquisition LIDAR (prises de vues aériennes) pour le compte de la société « ALTAMETRIS » mandatée par la « SNCF » ;

VU l'avis n°253/DS-N/DT/AG/OA (Dossier n°18) du 28 mars 2023 du délégué Île-de-France de l'aviation civile Nord ;

VU l'avis DGPN/DCPAF/EM/UA/N°23-35 du 17 mars 2023 du chef de l'Unité Aéronautique de Toussus-Le-Noble ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société « HELIFIRST » située au 23, rue Henri Farman à Paris (75015), représentée par Madame Rebecca MOREAU est autorisée à survoler le département du Val-d'Oise, pour le compte de la société « HELIMAP SYSTEM SA - SIXENSE » dans le cadre d'acquisition LIDAR/ prises de vues aériennes, pour le compte de la société « ALTAMETRIS » mandatée par la « SNCF » à compter du **17 avril 2023 jusqu'au 17 juin 2023 inclus**, conformément aux conditions techniques et opérationnelles annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet de la préfecture, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Cergy, le 29 mars 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

En réponse à votre demande d'avis citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation de survol, présentée par la société «HELIFIRST», au-dessus du département VAL d'OISE, pour les missions LIDAR-TRAP, à partir du 17/04/2023 et pour une période de deux mois, conformément à la demande.

L'altitude minimum prévue est de 500 pieds AGL en VFR JOUR.

Sous les réserves suivantes :

Prescriptions particulières :

- En accord avec les services de la navigation aérienne, l'attribution spécifique d'un code transpondeur s'effectuera préalablement à la mission.
- Avis préalable à la Direction Départementale de la sécurité publique du VAL D'OISE.
- Avis préalable au personnel de la maison d'arrêt d'OSNY.

Prescriptions générales :

- ⇒ Article R 131/I du Code de l'Aviation Civile, qui dispose :
« Un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public ».
- ⇒ Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur.
- ⇒ La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite .

**Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à L'UA
TOUSSUS LE NOBLE (01.70.29.33.00) ou au Centre National
d'Information et de Commandement de la DCPAF (Tél. 01.49.27.38.38 -
H 24 -). Courriel : depaf-em-cnrc@interieur.gouv.fr**

P/O Le Major Patrick PORROY
Chef de l'Unité Aéronautique
de TOUSSUS LE NOBLE
DCPAF
UNITE AERONAUTIQUE
Bâtiment 201 - Aérodrome
78117 TOUSSUS LE NOBLE

Annexe – Conditions techniques et opérationnelles

DEROGATION DEMANDEE PAR :	HELIFIRST <i>Accusé de réception FR.DEC.0194</i>
POUR LE COMPTE DE :	HELIMAP SYSTEM SA – SIXENSE
DATES DES OPERATIONS :	Entre le 17 avril et le 17 juin 2023
AVEC POUR OBJECTIF :	Surveillance aérienne-LIDAR TRAP
COMMUNES SURVOLEES POUR LA REALISATION DE L'OBJECTIF :	Cf dossier de demande

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes

Le survol est effectué au moyen d'un aéronef multimoteur listé dans la déclaration d'exploitation SPO en vigueur pour l'activité envisagée.

2. Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012*.

3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à **500ft/AGL** ⁽¹⁾.

Conformément au point SERA.3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aéroport public.

4. Pilotes

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Ils doivent être formés aux procédures de l'exploitant.

5. Navigabilité

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

(1) Cette réduction de hauteur n'est pas valable pour :

- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

6. Conditions opérationnelles

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites et s'assurer de la faisabilité de la mission avec les éventuelles restrictions temporaires publiées par voie de NOTAM ou de SUP AIP.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

L'exploitant contactera les aérodromes d'aviation générale non contrôlés ainsi que les gestionnaires des activités aériennes sportives et récréatives à proximité des opérations.

L'exploitant aura obtenu les accords des services de la navigation aérienne et s'y conformera.

La mission nécessite le survol de l'agglomération de Trappes, les aéronefs évoluant à moins de 60kt ont interdiction formelle de survol vertical des lasers de Météo France situés à ces coordonnées :

- . 48°46'29" N 002°00'30"E site de Trappes ;
- . 48°42'43" N 002°12'28"E site de Polytechnique.

L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté du 2 janvier 2023 fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, arrêté consultable en ligne.

Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer à l'article L6224-1 du code des transports et aux articles R133-6 et suivants du code de l'aviation civile. L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, arrêté qui est consultable en ligne. Dans le cadre d'une opération au-dessus d'une zone interdite à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2022 portant application des articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile et relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones, arrêté qui est consultable en ligne

Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord (travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Conformément au règlement européen 376/2014 (UE) concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC Nord tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2023-0218 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Considérant leur comportement exemplaire, le 29 mars 2022, en procédant au sauvetage d'une personne en situation de handicap lors d'un feu d'appartement.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

A R R E T E :

Article 1er – Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Sylvain JOURNEL, sergent-chef affecté au centre de secours de Courdimanche
- Monsieur Yoann LE TRANOUEZ, sergent-chef affecté au centre de secours de Magny-en-Vexin
- Madame Laurie PALMER, sergente affectée au centre de secours d'Herblay
- Monsieur Guillaume CADIOU, sergent affecté au centre de secours de Courdimanche

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 mars 2023

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2023-0219 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Considérant son comportement exemplaire, le 27 avril 2022, en tentant de sauver la vie d'un individu en fuite

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article 1er – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Anthony LEPRINCE, brigadier-chef principal en fonction à la police municipale d'Épinay-sur-Seine

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 24 mars 2023

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral n° 103/23/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur
– la collectrice Ouest, sur l'autoroute A1, de l'échangeur entre la route nationale 104
et l'autoroute A1
– la route nationale RN104, dans le sens intérieur, du PR 24+000 au PR 25+400
**pour les travaux de la complétude du futur échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1
sur le territoire de la commune d'Épiais-lès-Louvres**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Île-de-France ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'arrêté préfectoral n°122/21/UER portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens intérieur du PR 20+700 au PR 24+490 pour les travaux de complétude du futur échangeur entre les autoroutes A1 et A104 sur le territoire des communes de Louvres et d'Épiais-les-Louvres, du 29 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-142 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n°22-110 du 19 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier « Autoroute A1 » concernant les travaux de création de la bretelle C côté autoroute A1 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur des routes Île-de-France et du CRICR,

Vu l'avis du commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord Île-de-France,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouverture pour les JO 2024 du futur échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1 réalisé dans le cadre des travaux du Contournement Est de Roissy (CER) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la circulation durant toute la période des travaux pour les usagers et les travaux propres de la plate-forme aéroportuaire, la circulation des communes avoisinantes et du trafic de transit ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels travaillant sur les chantiers du Contournement Est de Roissy ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France (Direction des Routes d'Île-de-France) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – RESTRICTIONS DE CIRCULATION SUR LA COLLECTRICE OUEST DE L'ÉCHANGEUR ENTRE LA ROUTE NATIONALE 104 ET L'AUTOROUTE A1

Article 1a – Configuration initiale

Dans la période du 4 avril 2023 au 23 mai 2023 inclus, sur le territoire de la commune d'Épiais-lès-Louvres, la circulation sur la collectrice Ouest de l'échangeur entre la route nationale RN104 et l'autoroute A1 (voie collectrice affectée de l'autoroute A1 dans le sens Province → Paris en configuration de « contre-allée ») est réglementée conformément aux mesures décrites dans le présent article :

- un balisage lourd de chantier surmonté d'un bardage est mis en place pour séparer la circulation publique des travaux, du PR 21+450 au PR 21+050 ;
- la bande d'arrêt d'urgence de la collectrice ouest de l'échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1 est neutralisée, du PR 21+650 au PR 21+050,
- la voie de circulation de la collectrice ouest de l'échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1 est réduite à une largeur de 4,10 m, du PR 21+650 au PR 21+050 ;
- la vitesse est limitée à 50 km/h sur la collectrice ouest de l'échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1, du PR 21+650 au PR 21+050.

La signalisation sur le secteur concerné est conforme au plan joint au présent arrêté.

Article 1b – Configuration mise en place jusqu'à la fin des travaux

À partir du 23 mai 2023, sur le territoire de la commune d'Épiais-lès-Louvres, la circulation sur la collectrice Ouest de l'échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1 (voie collectrice affectée de l'autoroute A1 dans le sens Province > Paris en configuration de « contre-allée ») est réglementée conformément aux mesures décrites ci-après :

- un balisage lourd de chantier est déplacé pour séparer la circulation publique des travaux, du PR 21+450 au PR 21+050 ;
- la bande d'arrêt d'urgence de la collectrice ouest de l'échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1 est remise en service, avec une largeur de 2,50 m, du PR 21+650 au PR 21+050,
- la voie de circulation de la collectrice ouest de l'échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1 est maintenue à une largeur de 4,10 m, du PR 21+650 au PR 21+050 ;
- la vitesse est limitée à 70 km/h sur la collectrice Ouest de l'échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1, du PR 21+650 au PR 21+050.

La signalisation sur le secteur concerné est conforme au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE ET DÉPOSE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DE CHANTIER ET DU MARQUAGE TEMPORAIRE

Article 2a – Mise en place des dispositifs de protection de chantier et du marquage temporaire

Afin d'assurer la mise en place de la signalisation, des balisages et protection nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1 du présent arrêté, les axes suivants sont fermés :

- la collectrice Ouest, sur l'autoroute A1, de l'échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1 (voie collectrice affectée de l'autoroute A1 dans le sens Province > Paris en configuration de « contre-allée »), du PR 22+110 au PR 21+050,
- la route nationale RN104, dans le sens intérieur, du PR 24+000 au PR 25+400 (du diffuseur n°98 « LOUVRES » à l'échangeur n°100 « autoroute A1 »).

Les fermetures ont lieu lors des nuits suivantes :

- la nuit du lundi 3 avril 2023 au mardi 4 avril 2023 de 22h00 à 5h00,
- la nuit du mardi 4 avril 2023 au mercredi 5 avril 2023 de 22h00 à 5h00.
- la nuit du mercredi 5 avril 2023 au jeudi 6 avril 2023 de 22h00 à 5h00.
- la nuit du jeudi 6 avril 2023 au vendredi 7 avril 2023 de 22h00 à 5h00.

Déviations induites par la fermeture de la collectrice Ouest : Pour les usagers en provenance de Lille et à destination de la plate-forme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle, la déviation suivante sera mise en place lors des fermetures :

1. Prendre la sortie direction N104 CERGY-PONTOISE LOUVRES GOUSSAINVILLE sur 2,6 km,
2. Prendre la sortie D317 n°98 direction SARCELLES LOUVRES GOUSSAINVILLE CENTRE,
3. Au giratoire, faire demi-tour (4^e sortie) et remonter sur la N104 direction A1/SENLIS PARIS/CH. DE GAULLE sur 2,3 km,
4. Puis prendre la bretelle de sortie D direction A1 PARIS/ZA PARIS NORD 2/PARC DES EXPOSITIONS.
5. Fin de déviation

Déviations induites par la fermeture de la route nationale RN104 : Au droit de la fermeture de la section courante sortie obligatoire au diffuseur n°98 débouchant sur la RD 317,

1. Pour la direction Lille par autoroute A1 : emprunter la D317 dans le sens Paris > Province jusqu'à la RD10, emprunter celle-ci jusqu'à la RD16 toujours en direction de SAINT WITZ jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, emprunter celle-ci en direction de LILLE – Fin de déviation.
 2. Pour la direction Paris par l'autoroute A1 : emprunter la D317 dans le sens Province > Paris jusqu'à son intersection avec la RD932, emprunter celle-ci en direction de l'autoroute A3, à la jonction avec l'échangeur 6b de l'autoroute A3 emprunter celle-ci en direction de Paris – Fin de déviation.
 3. Pour les directions Epais lès Louvres et Mitry Mory : Prendre la D317 dans le sens Province>Paris jusqu'à la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle, emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'à sa jonction avec la N1104
- Les autres destinations ne sont pas affectées par la fermeture.

Article 2b – Ripage des dispositifs de protection de chantier et du marquage temporaire

Afin d'assurer la mise en place d'une bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m des balisages et protection nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1 du présent arrêté, la collectrice Ouest de l'échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1 est fermée, du PR 21+650 au PR 21+050 lors des nuits suivantes :

- du lundi 22 mai 2023 au mardi 23 mai 2023,
- du mardi 23 mai 2023 au mercredi 24 mai 2023.

Déviation : Pour les usagers en provenance de Lille et à destination de la plate-forme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle, la déviation suivante sera mise en place lors des fermetures :

1. Prendre la sortie direction N104 CERGY-PONTOISE LOUVRES GOUSSAINVILLE sur 2,6 km,
2. Prendre la sortie D317 n°98 direction SARCELLES LOUVRES GOUSSAINVILLE CENTRE,
3. Au giratoire, faire demi-tour (4^e sortie) et remonter sur la N104 direction A1/SENLIS PARIS/CH. DE GAULLE sur 2,3 km,
4. Puis prendre la bretelle de sortie D direction A1 PARIS/ZA PARIS NORD 2/PARC DES EXPOSITIONS.

ARTICLE 3 – BALISAGE LÉGER COMPLÉMENTAIRE

En complément de ces mesures, pour des raisons de sécurité et d'entretien du balisage lourd, un balisage complémentaire pourra être mis en place par la SANEF ou les entreprises travaillant sur le Contournement Est de Roissy pour le compte de la DRIEA-IF / DiRIF. Ce balisage complémentaire pourra être effectué sur la collectrice ouest de l'échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1 du PR 21+650 au PR 21+050.

Ce balisage complémentaire est constitué principalement par les véhicules d'intervention munis de gyrophare, et complété éventuellement par une signalisation au sol constituée d'un panneau AK14 avec trois feux de balisage et d'alerte synchronisés et de cônes K5a.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation définitive et temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies au sein du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par SIGNATURE – site de Roissy, l'entreprise chargée des travaux pour le compte de la DRIEA-IF / DiRIF.

Le contrôle de ces dispositifs est assurée par la DRIEA-IF / DiRIF / SMR / DIMR.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

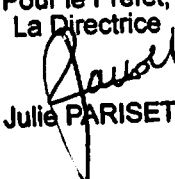
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs.

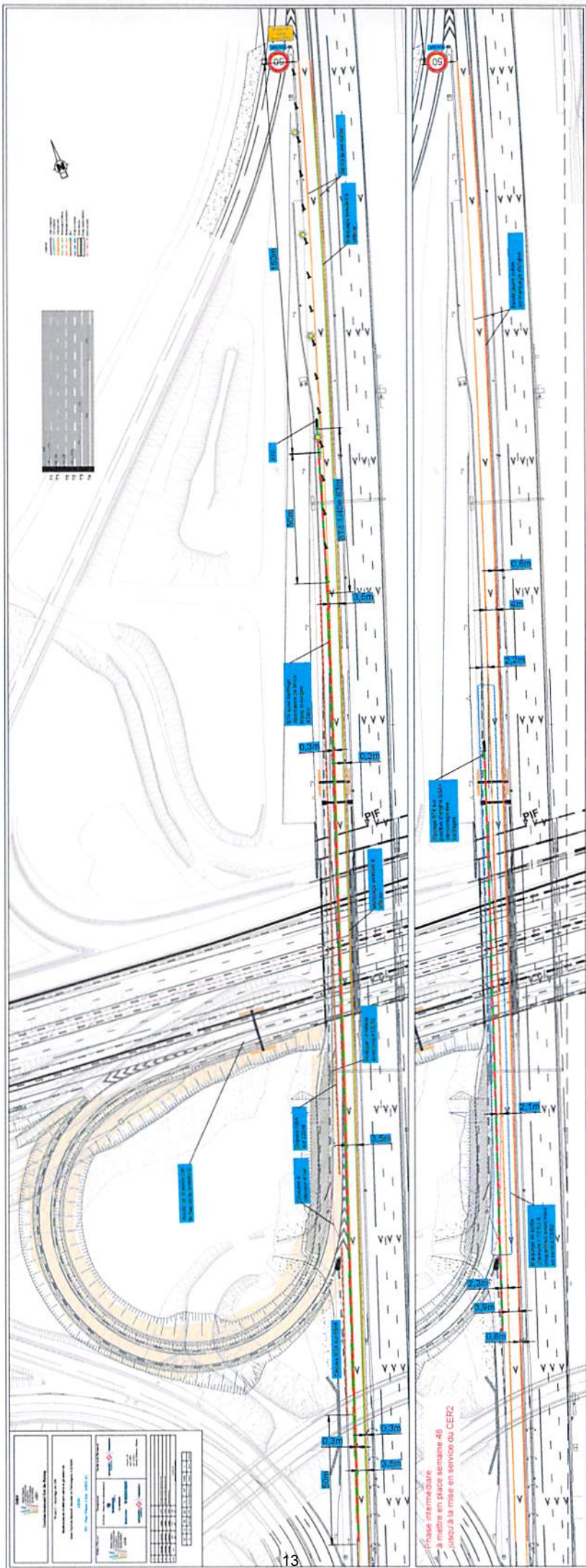
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des routes d'Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée au préfet de région – préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise, le **- 3 AVR. 2023**

Le préfet,
Pour le Préfet,
La Directrice

Julie PARISET





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2023-16

Délégation générale de signature au directeur du pôle des opérations de production et à son adjoint, au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service et à son adjoint

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la décision n°2022-98 du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim, M. Didier VALENTIN en date du 1^{er} décembre 2022, portant délégation générale de signature au profit de M. Philippe SCHALL, directeur du pôle des fonctions transverses et contrats de service, et de M. Christian PASQUEREAU, directeur adjoint du pôle des opérations de production et au profit de M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise et à son adjoint M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques ;
- M. Philippe SCHALL, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation et à l'exclusion de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Cette décision entre en vigueur le 3 avril 2023.

La délégation générale de signature prévue par la décision n°2022-98 du 1^{er} décembre 2022 est abrogée à compter de cette même date.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise ,

Jean-Luc BARCON-MAURIN





Décision n° 2023 - 17

Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la décision n°2023-09 du 16 janvier 2023 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, M. Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Jean-Christophe DURAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

Mme Isabelle JUPIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

3. Pour la division stratégie et contrôle de gestion :

M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, responsable de la division,

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Stéphanie GUENOT, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Bérangère RIVES, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Hannia BOUMEDIEN ZELLAT, inspectrice des finances publique à la division,

4. Pour la division relations aux usagers et communication :

Mme Bertille BIBAC-JACMET , inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,

Mme Julie BORGES ALVES, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques à la division,

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

Mmes Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, M. Mohamed GHORAB et M. Bernard RIO, inspecteurs des finances publiques et Mme Céline VERNEAU, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative à l'exception des notifications d'affectation, et en l'absence de M. RICHARD, et de M. LAFRANCE, les contrats d'auxiliaires.

Mme Véronique DUCROCQ, contrôleuse des finances publiques et Mme Hawa KEITA, agente administratif des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes APETIZ, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

Mme Dominique Novel-Pugliese, inspectrice des finances publiques, Mme Nijma NAGY, contrôleuse principale des finances publiques, Mmes Laure CALCAGNO et Angélique BOULAY, agentes administratives des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement

les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronoposts et recommandés.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique:

Service budget :

Mme Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service rattachement .

Mme Sophie FAMECHON, contrôleuse des finances publiques, Mme Elodie KERMAGORET, agente administrative des finances publiques, et Mme Myriam AUGUSTE, agente administrative des finances publiques, reçoivent délégation à l'effet :

- de signer exclusivement : les lettres d'envoi et bordereaux relevant de leur service de rattachement ;
- de valider les fiches de communication dans chorus formulaire relevant de leur service de rattachement.

Assistant de prévention :

Mme Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes de son service rattachement.

Article 3 : délégation spéciale de signature est donnée à :

Division « SPL conseil »		
Me Valérie Saint-Drenan administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « SPL conseil ».		Reçoivent délégation pour signer : - tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment du secteur « Fiscalité Directe locale »
Me Sandrine DUBOS , inspectrice des finances publiques, chargée de mission . Me Dorine LANDU , inspectrice des finances publiques, chargée de mission.		Reçoivent délégation pour signer : les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, relatifs au périmètre de mission des CDL.
M. Epiphane DAGBA , inspecteur des finances publiques, chargé de		

mission.		
Service « Fiscalité directe locale »		
<p>M. Ghislain TRAULE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Natacha DUPUIS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Martine PANTEIX, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.</p>		Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
<p>Me Jennifer BALLAND, contrôlease des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Nolwenn LE MEUR, contrôlease des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p>		Reçoivent délégation pour signer les documents suivants, relevant des affaires courantes du service : accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de leur poste d'affectation.
Secteur « Conseillers aux décideurs locaux »		
<p>Me Priya BURKE, CDL, des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise</p> <p>M. Nicolas CADAUGADE, CDL de la CA Roissy Pays de France</p> <p>M. Daniel MANY, CDL des CC Vexin Val de Seine et Vexin Centre</p> <p>M. Sébastien THIRY, CDL de la CA Cergy-Pontoise</p> <p>Me Valérie SENARD, CDL des communes de Bezons et Argenteuil et de la CA Val-Paris</p> <p>M. Didier TASSET, CDL de la CA Plaine-Vallée</p> <p>Mme Catherine LEFRANÇOIS, CDL de la CC Carnelle Pays de France</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont : - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

Article 4 : Cette décision annule et remplace à compter du 3 avril 2023 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2023-09 du 16 janvier 2023.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val d'Oise;



Jean-Luc BARÇON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2023 - 18

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 mars 2022 portant promotion de M. Philippe SCHALL en qualité d'administrateur général des finances publiques de classe normale et affectation à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 11 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-026 du 31 mars 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Philippe SCHALL, administrateur général des finances publiques ;

Vu la décision n°2023-11 du 30 janvier 2023, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-d'Oise susvisés , seront exercées par :

1° Pour la division RH et formation professionnelle

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, M. Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

Madame Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, et Monsieur Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS et à l'effet de signer les documents relatifs la paye des agents titulaires de la DDFiP

2° Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Jean-Christophe DURAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS) d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

Monsieur Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

Madame Isabelle JUPIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement,

d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;

- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

Par ailleurs, Mme Isabelle JUPIN reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégués à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Service Budget

Madame Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégués à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Mme Sophie FAMECHON, Mme Elodie KERAGORET et Mme Myriam AUGUSTE, reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégués à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Assistant de prévention :

- Mme Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :
- les engagements de dépenses relevant de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses de la formation spécialisée (FS) d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;

Article 2 : Cette décision entre en vigueur le 3 avril 2023. La délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2023-11 du 30 janvier 2023 est abrogée à compter de cette même date.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur du pôle des fonctions transverses et des
contrats de service de la direction départementale
des finances publiques du Val d'Oise,



Philippe SCHALL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2023- 19

Délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la décision n° 2023-10 du 23 janvier 2023, du directeur adjoint du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise portant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement ;

Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à :

PÔLE DES FONCTIONS TRANSVERSES ET DES CONTRATS DE SERVICE

Division « Comptabilité et moyens de paiement »

M. Jérôme BONNET, inspecteur principal des finances publiques, responsable par intérim de la division « Comptabilité et moyens de paiement »

Mme Anne-Françoise MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division comptabilité et moyens de paiement

Reçoit délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour :

- tous les documents relevant du service « comptabilité-dépense »,
- tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers »,
- tous les documents relevant de la mission « correspondant Moyens de paiement »

Service « comptabilité - dépense »

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, responsable du service «comptabilité - dépense Etat»

M.Christophe SAUVAGE, inspecteur des finances publiques, responsable de la « cellule expertises »

Reçoivent délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité-dépense et notamment pour les documents suivants :

- Pour la comptabilité :
 - déclarations de recettes,
 - reçus de dépôts de titres et valeurs,
 - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,
 - autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,
 - ordres de paiement ou de virement,
 - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
 - toutes opérations Banque de France,
 - fiches rectificatives CHORUS,
 - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,
 - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
- Pour le secteur dépense :
 - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets,
 - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,

		<ul style="list-style-type: none"> - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
Secteur « comptabilité »		
<p>Mme Stéphanie LOURTEL, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Sylvie RADI, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Géraldine VELDEMAN, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Samia ARDJOUNE, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Sandrina DE CARVALHO, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Habibatou AGNE, agente administrative des finances publiques,</p> <p>Mme Edwige ROUBAUD, agente administrative des finances publiques</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis de règlement entre comptables, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - déclarations de recettes.
<p>Mme Nathalie HEE, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Sylvie RADI, contrôleuse des finances publiques</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - déclarations de recettes, <p>- courriers de renvoi des chèques en anomalie (exemple : chèque sans signature, discordance montant lettres/chiffres, etc).</p>

<p>Mme Esther SAINT-JACQUES, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>M. Vincent HAYAUX-DU- TILLY, agent administratif des finances publiques,</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents nécessaires à l'imputation comptable des opérations RNF :</p> <ul style="list-style-type: none">- demandes de renseignement,- demandes de pièces justificatives.
--	--	---

Secteur « dépense »		
<p>Mme Isabelle RAGU, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Halima BAKACHOU, agente administrative des finances publiques.</p> <p>Mme Hynd BENKHADDA, agente administrative des finances publiques,</p>		<p>En cas d'empêchement ou d'absence de la responsable du service comptabilité et du responsable de la « cellule expertises », sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition.
Service « Dépôts et services financiers »		
<p>Mme Wafi MIANKATU, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers »</p>		<p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service et notamment les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, les documents relatifs aux virements de gros montants et chèques de Banque, - chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers », - opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France, - reçus de versements en espèces.
<p>Mme Sophie HELLEN, contrôleuse principale des finances publiques.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer les documents relatifs aux virements de gros montants et chèques de Banque.</p>
<p>Mme Sophie HELLEN, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Christine USE, contrôleuse principale des finances publiques,</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordres de virement, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions

<p>Mme Sabrina HAOUADEG, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Larissa BOUGRER, contrôleuse des finances publiques</p> <p>Mme Claudia LAURENCE, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Remadji BAIDOMTI, agente administrative des finances publiques</p>		<p>ou des certificats de non-opposition,</p> <ul style="list-style-type: none"> - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces.
Mission Correspondant « Moyens de paiement »		
<p>Mme Sophie HELLEN, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Correspondante moyens de paiement.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires afférentes à la mission de correspondant Moyens de paiement dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements; - les formulaires d'adhésion au produit Pay-FiP en l'absence de M. BONNET et Mme MASSON.

Article 2 : Cette décision entre en vigueur le 3 avril 2023

La délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2023-10 du 23 janvier 2023 est abrogée à compter de cette même date.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ,



M. Jean-Luc BARCON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2023 - 20

Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la décision n°2023-05 du 11 janvier 2023 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :

Mme Corinne MERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

Mme Vivianne VINCENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

2. Pour la division du recouvrement forcé :

Mme Mireille DAMERVALLE, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la division

Mme Évelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

3. Pour la division affaires juridiques :

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

M. Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

M. Frédéric RETORD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

4. Pour la division contrôle fiscal :

Mme Nathalie EVENNOU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Jean Philippe COULON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de division

5. Pour la division service public local – exécution budgétaire et comptable

Mme Lauriane MARCEAU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Mme Laureline BOSSU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

6. Pour la division des missions domaniales

Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la

division

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques
M. Alexandre BOUCLEY, inspecteur des finances publiques
Mme Corinne CLOUX, inspectrice des finances publiques
Mme Virginie DELETANG, inspectrice des finances publiques
Mme Shendy HEBERT, inspectrice des finances publiques
Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques
Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques
M. Philippe PERRICHON, inspecteur des finances publiques
Mme Céline SCAPPE, inspectrice des finances publiques
Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques
M. Ibrahima SOUMARE, inspecteur des finances publiques

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 50 000€

Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques
Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleuse des finances publiques
Mme Alexandra NGOG-HOB, contrôleuse des finances publiques

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 20 000€

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques
Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques
Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleuse des finances publiques
Mme Alexandra NGOG-HOB, contrôleuse des finances publiques

à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est limitée aux créances inférieures à 10 000 euros, en principal.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Christine DENOYELLE, inspectrice des finances publiques
Mme Céline SCAPPE, inspectrice des finances publiques
Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Evelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques

en qualité de secrétaire permanent du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques

Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 7 : Cette décision entre en vigueur le 3 avril 2023.

Cette décision annule et remplace à compter du 3 avril 2023, la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2023-05 du 11 janvier 2023 .

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise


Jean-Luc BARCON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2023-21

portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-103 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle des opérations de production ;
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 3 avril 2023 l'arrêté n° 2022-103 du 1^{er} décembre 2022.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,

Jean-Luc BARÇON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2023 - 22
portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-06 du 11 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux administrateurs des finances publiques adjoints, aux inspecteurs principaux des finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Mme Mireille DAMERVALLE	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Nathalie EVENNOU	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Corinne MERRÉ	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Blandine THEVENET	administratrice des finances publiques adjointe
M. Christophe BANDINI	inspecteur principal des finances publiques
Mme Évelyne MARTINAIS	inspectrice principale des finances publiques
M. Olivier VALLAEYS	inspecteur principal des finances publiques
M. Jean Philippe COULON	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme Alida DEVOS	inspectrice divisionnaire des finances publiques
M. Frédéric RETORD	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme Vivianne VINCENT	inspectrice divisionnaire des finances publiques

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 3 avril 2023, la délégation de signature prévue par l'arrêté n°2023-06 du 11 janvier 2023.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise ,



Jean-Luc BARCON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2023-23
portant délégation de signature**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-106 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 70 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 70 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 100 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

Mme BEGUE Géraldine M. BOUCLEY Alexandre Mme CLOUX Corinne Mme DELETANG Virginie Mme HEBERT Shendy Mme HUDE Audrey Mme MORIN Yasmine M.PERRICHON Philippe M.SOUMARE Ibrahima Mme COUDERC Laurence M. HEBERT Irwin M. MATHIEU Gérald M. MORIN Yves Mme TOMAZIC Danitza	Mme ABOULAKHOUEM Samia Mme BOUDJELLABA Karima Mme BRUYANT Carole Mme CAMILLI Laurence M. CASALIS Vincent M. CIMPER Dominique Mme DESIRE Stéphanie Mme DOURLENT Nathalie Mme FOURMY Kristell Mme GONZALEZ-EXPOSITO Gisèle Mme LIANCE Agnès Mme MARRIÈRE Victoria Mme NORMAND-DEGUISNE Dorothee M. PERNAR Bruno Mme ZAHZOUH Fatima	M. DRIEUX Clément Mme MINAULT Caroline M. WEIL Jean-Laurent
--	--	---

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 35 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 35 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant

Mme ALEXANDRE Anne Mme BOUCHER Delphine Mme CHOTEAU Bénédicte Mme DJEDI Laurence	M. DELANNOY Sylvain M. PHALAT sareth Mme ZOZIME Céline	
---	--	--

M. DUROLLET Thierry Mme LOUKILI Dominique Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL Aurélia		
---	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric COTOT (en principal) et Thierry GIOVANNONI (en qualité de suppléant), à l'effet de me représenter en tant que partie civile devant les instances judiciaires et d'effectuer en mon nom, tout acte de procédure relevant de leurs attributions en la matière.

Article 4

Délégations de signature sont données à Mmes Marta ESQUIROL, Céline DUCHESNE et M. Guillaume ETASSE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 €.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 3 avril 2023 la délégation de signature prévue par l'arrêté n° 2022-106 du 1^{er} décembre 2022.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise ,



M. Jean-Luc BARCON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2023-24
portant délégation de signature aux équipiers de renfort**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-107 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature aux équipiers de renfort ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Agents	Grades	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BOUABDALLAH Amar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. BREUZARD Alexis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M COGET Jean-Alexandre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme ERRARD Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ETASSE Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. FILLEUR Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. GRANIER Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. JARRY Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. KHADIR Manar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme KIRCHAOUI Laila	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LEBKIRI Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LEGAT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LEROY Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ORTUNO Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PAN-HUNG-KUET Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PETIT Cathy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. PHAM Son-Lam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme RICHARD Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme VERNEAU Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. VINKOVIC Igor	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme YANKIOUA Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace à compter du 3 avril 2023 la délégation de signature prévue par l'arrêté n°2022-107 du 1^{er} décembre 2022.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy- Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,



M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2023-25

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-114 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;

Arrête:

Article 1^{er}

Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Val d'Oise est fixé à 60 000 euros, sauf en matière de remboursement de crédit de TVA où il est fixé à 100 000 euros .

Article 2

Les délégations de signature accordées aux agents de catégorie C dans les services territoriaux du département du Val d'Oise sont limitées aux décisions prises en matière de contentieux fiscal.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 3 avril 2023, la délégation prévue par l'arrêté n°2022-114 du 1^{er} décembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur départemental des finances publiques du Val-
d'Oise,



M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2023 - 26

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la décision n°2023-07 du 11 janvier 2023 portant nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints ;

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Madame Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, est nommée conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Monsieur Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Monsieur Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Monsieur Frédéric RETORD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départementale adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Article 3

Cette décision annule et remplace à compter du 3 avril 2023, la décision n°2023-07 du 11 janvier 2023.

A Cergy-Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur départemental des finances publiques du Val-
d'Oise ,

M. Jean-Luc BARCON-MAURIN



Arrêté n° 2023 -27

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-08 du 11 janvier 2023 portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints.

Vu la décision n° 2023 –26 du 3 avril 2023 désignant le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christian PASQUEREAU, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

Délégation de signature est donnée à Mme THEVENET Blandine, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BANDINI, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

Délégation de signature est donnée à M. Olivier VALLAEYS, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric RETORD, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

dans les limites et conditions suivantes:

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 3 avril 2023 l'arrêté n°2023-08 du 11 janvier 2023.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur départemental des finances publiques du Val-
d'Oise

M. Jean-Luc BARCON-MAURIN



ARRÊTÉ n° 2023 – 28

Subdélégation de signature en matière de gestion domaniale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert de compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale.;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-025 du 31 mars 2023, donnant délégation de signature à M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif.	Circulaire du premier ministre du 28 février 2007

Vu l'arrêté n°2022-110 du 1^{er} décembre 2022 portant subdélégation en matière de gestion domaniale

ARRÊTE:

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN , la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté du préfet du Val-d'Oise susvisé, est subdéléguée :

- sans limitation, à M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;
- sans limitation, à M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- dans la limite de 3 000 000 € pour une opération de valeur vénale et de 350 000 € annuel pour une opération de valeur locative à Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 2 : Cet arrêté entre en vigueur le 3 avril 2023. La subdélégation de signature prévue par l'arrêté n°2022-110 du 1^{er} décembre 2022 est abrogée à cette même date.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise ,



M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN



Arrêté n° 2023-29

Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-111 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents de la division missions domaniales qui suivent :

- Madame Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques
- Madame Priya BURKE, inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Madame Anne-Marie CORBIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques

- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

Article 2 : Cette délégation s'exercera :

- dans la limite de 3 000 000 € pour les valeurs vénales et de 350 000 € pour les valeurs annuelles locatives par Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques ;
- dans la limite de 1 000 000 € pour les valeurs vénales et de 60 000 € pour les valeurs annuelles locatives par Mesdames BURKE, CORBIER, DO et MICHOUX et Messieurs LIEVRE et NORMANDIN ;

Article 3 : Le présent arrêté abroge à compter du 3 avril 2023, l'arrêté n° 2022-111 du 1^{er} décembre 2022.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise ,



M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN



Arrêté n° 2023 – 30

**Portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du
gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise ,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 212-1,
R. 311-24 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances
publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et
quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,
notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc
BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans
l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er}
avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-112 du 1^{er} décembre 2022 portant désignation habilités à représenter
l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département
du Val-d'Oise en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant,
devant la Cour d'appel compétente, sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis
d'estimation préalable aux offres d'indemnités pour le compte de l'autorité expropriante :

- Madame Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques

- Madame Anne-Marie CORBIER, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace à compter du 3 avril 2023 l'arrêté n° 2022-112 du 1^{er} décembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise ,



M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN

Décision n° 2023-31
délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la décision n°2022-113 du 1^{er} décembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

M. Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques,
Mme DEPROST Valérie, inspectrice principale des finances publiques,

M. Yannick LAMARQUE, inspecteur principal des finances publiques,
M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Françoise MARTIN, inspectrice principale des finances publiques,
M. Stéphane MORANDI, inspecteur principal des finances publiques,
M. Thibault ROCHE, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Christine PERNAR, inspectrice des finances publiques,
M. Salim SLIMANI, inspecteur des finances publiques,

reçoivent délégation, à l'effet :

- de procéder aux remises de service entre comptables publics ; ces opérations intégrant le cas échéant le décompte des valeurs ;
- de dresser procès verbal de destruction de valeurs.

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 3 avril 2023 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n° 2022-113 du 1^{er} décembre 2022.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,



M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2023 - 32
Subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-027 du 31 mars 2023, portant délégation de signature à M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à l'exception des actes portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2023-027 du 31 mars 2023 à l'effet de signer , dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant

du pouvoir adjudicateur préalables à la signature du marché, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, sera exercée par :

- M. Philippe SCHALL, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 avril 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise ,



Jean-Luc BARCON-MAURIN